



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION

ADMINISTRATION GENERALE ET JURIDIQUE

Affaire suivie par : Valérie SAMONDES

N°D2022-180-AGJ

OBJET : PÔLE DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE DE TOURNON D'AGENAI – ORTHOPHONISTE MADAME BRAVO - LOCAL N°3

Vu les articles L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AGJ en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°D2015-24 en date du 19 mars 2015 fixant les montants des loyers hors charges dus par les locataires du Pôle de Santé Pluridisciplinaire de Tournon d'Agenais ;

Vu la demande en date du 04 octobre 2022, de Madame BRAVO Lucie, enregistrée sous le numéro SIRET en cours d'immatriculation et le numéro ADELI 479102097 et souhaitant exercer au cabinet médical n°3 (26,55 m²) du Pôle de Santé Pluridisciplinaire de Tournon d'Agenais, à compter du 1^{er} novembre 2022 ;

Considérant la volonté de Fumel Vallée du Lot, dans le cadre de sa politique, de renforcer le maintien des activités de soins sur son territoire, il y a lieu d'établir un bail professionnel entre Madame BRAVO Céline et Fumel Vallée du Lot pour le Pôle de Santé Pluridisciplinaire de Tournon d'Agenais ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De signer un bail professionnel avec Madame BRAVO Céline, orthophoniste, enregistrée sous le numéro SIRET en cours d'immatriculation, et le numéro ADELI 479102097 pour la location du cabinet médical n°3 (26,55 m²) du Pôle de Santé Pluridisciplinaire de Tournon d'Agenais sis 338 route de Libos 47370 Tournon d'Agenais, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} novembre 2022 ;

2°) – De préciser que le loyer mensuel de location est fixé à un montant de cent quatre-vingt-six euros et cinquante-huit centimes (186,58 €), auquel se rajoute les charges prévisionnelles fixées à ce jour à un montant de cent dix euros et soixante et onze centimes (110,71€) ;

3°) – De préciser que les modalités pratiques à cette location sont définies dans le bail professionnel signé avec Madame BRAVO Céline ;

4°) – De charger Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

AR Prefecture

047-200068930-20221010-D2022_180_AGJ-AR
Reçu le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 10 octobre 2022



Le Président,
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 12 octobre 2022
Reçu en Sous-Prefecture le :
Publié ou Notifié le : 12 octobre 2022

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.cc-dufumelois.com